Pour le Maire
et par délégation
Directrice Générale
des Services
Marie-Odile GOSLIN

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 027-212701650-20260929-CM28092026_02-DE

CM-29-09-2026/02

Département *EURE* **Arrondissement** *EVREUX* **Canton** *CONCHES*	*COMMUNE DE CONCHES EN OUCHE* EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Nombre de délégués en exercice :	*27*
Nombre de présents :	*25*
Nombre de votants :	*26*
Date de Convocation :	*22/09/2026*

L'An Deux Mil Vingt-Six, le Vingt-Neuf Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Conches, *légalement convoqué, s'est réuni à Conches en Ouche*

ETAIENT PRESENTS
Monsieur *Jérôme PASCO, Maire,*

Mesdames *Claire LACAMPAGNE CROCHET, Sophie LEMEZ, Michelle TANGUY, Nadine ROBERT, Monique JEAN, Isabelle BRITTON, Agnès TREGOUET, Claire AUFFRET, Aurélie CERNON, Céline CONSTANT, Delphine METAYER*

Messieurs *David SIMONNET, Thiery PINARD, Emmanuel BROUSSE, Jean-François DEBAIN, Didier MASSE, Alain ROUSSEAU, Pierre FONTAINE, Pascal DESBOIS, Didier MABIRE, Xavier HAUDEBOURG, Guillaume MARLIERE, Fabrice SORIEUL, Vincent POZO*

ETAIENT ABSENTS EXCUSES
Madame *Emilie CORBIER donnant procuration à* ***Monsieur*** *David SIMONNET,*
Madame *Marie AUBRY*

Secrétaire de séance : *Monique JEAN*

Objet : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT RELATIVE A LA DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE REMISE EN GESTION RELATIVE A LA REALISATION D'AMENAGEMENTS DE SECURITE SUR ROUTE DEPARTEMENTALE

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:13 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/82839

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 027-212701650-20260929-CM28092026_02-DE

Monsieur Thiery PINARD informe que la Commune de Conches a décidé d'aménager un cheminement piéton pour les habitants du Hameau de Valeuil.

Cet aménagement de sécurité se situe pour partie sur l'emprise du domaine routier départemental (RD 840 et 830). Aussi, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et remise en gestion de ces aménagements est-elle requise entre le Conseil Départemental et la Commune de Conches.

La convention a pour objet de confier à la Commune le soin de réaliser, au nom et pour le compte du Département, ces aménagements de sécurité et fixer les modalités de remise en gestion.

La Commune prend en charge la totalité des travaux et a sollicité une subvention auprès du Département au titre du dispositif « Travaux de sécurité routière en agglomération ».

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Acceptent** le projet de convention joint en annexe.
- **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Thiery PINARD, Claire LACAMPAGNE-CROCHET ou Sophie LEMEZ, Adjoints au Maire, à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

AINSI DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE ET SIGNÉ APRÈS LECTURE.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Conches, le Trente Septembre Deux Mil Vingt-Six

Le Maire
Jérôme PASCO

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:13 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/82839

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 027-212701650-20260929-CM28092026_02-DE

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remise en gestion relative à la réalisation d'aménagements de sécurité sur route départementale,

Commune de CONCHES EN OUCHE
- RD 840 et 830 -

Pour le Maire
et par délégation
Directrice Générale
des Services
Marie-Odile GESLIN

Entre les soussignés :

DÉPARTEMENT DE L'EURE,
dont le siège social est situé

Boulevard Georges Chauvin
27021 ÉVREUX CEDEX
N° de SIRET : 222 702 292 000 12
Code NAF : 751 A

Représenté par Monsieur Alexandre RASSAERT, en sa qualité de Président du Conseil Départemental habilité par délibération de la commission permanente en date du

Ci après désigné : **Le Département**

D'une part,

et :

la Commune de CONCHES EN OUCHE dont le siège social est situé à la mairie de CONCHES EN OUCHE, Impasse de l'Hôtel de Ville, 27190 CONCHES EN OUCHE,

Représentée par Monsieur Jérôme PASCO, en qualité de Maire, habilité par délibération du Conseil municipal en date du ,

Ci après désigné : **La Commune**

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- confier à la Commune de CONCHES EN OUCHE, qui l'accepte, le soin de réaliser, au nom et pour le compte du Département et dans les conditions fixées ci-après les aménagements de sécurité sur la RD 840 et 830 à CONCHES EN OUCHE,
- de fixer les modalités de remise en gestion des aménagements de sécurité, objet de la présente convention.

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:13 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/82839

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 027-212701650-20260929-CM28092026_02-DE

Le , le Conseil Municipal de la Commune a approuvé [illegible] sécurité sur la RD 840 et 830 à CONCHES EN OUCHE.

Article 2 : Description des travaux d'aménagement de sécurité

Les travaux envisagés consistent en la création d'un cheminement piétons sur les RD 840 et 830.

Article 3 : Autorisation d'occupation du domaine public départemental

La présente convention vaut autorisation préalable du Département à la Commune à occuper le domaine public routier départemental sur les emprises nécessaires à la réalisation des travaux.

La Commune doit solliciter auprès des services du Département les permissions de voirie, nécessaires notamment à l'implantation de voirie, conformément au règlement départemental de voirie.

Article 4 : Programmation et validation technique des travaux

L'intégralité des travaux visés à la présente convention est réalisée sous maîtrise d'ouvrage déléguée communale.

Les études préalables nécessaires à la bonne exécution des travaux sont réalisées par la Commune (levé topographique, sondage de sol, définition des emprises). Le Département est associé aux différentes phases de l'étude AVP, PRO et DCE qui font l'objet d'une validation préalable et écrite du Département avant le passage à la phase suivante.

Les travaux projetés ainsi que les dates de début et fin de réalisation des aménagements prévus à la présente convention sont fixés en accord avec le Département, préalablement à la réalisation des travaux. Pour ce faire, la Commune soumet, par courrier, ces éléments à l'unité territoriale compétente qui lui fait retour, par courrier, de son accord ou de ses éventuelles observations.

A l'occasion de la réalisation des aménagements prévus à la présente convention, la Commune s'engage à assurer la sécurité des usagers et riverains de la route départementale précitée.

Après achèvement des travaux, il est procédé, à l'initiative de la Commune, à la réception des ouvrages, contradictoirement avec les entreprises, en présence des représentants du Département, informés de la date de réception 15 jours avant la réunion.

L'accord préalable et écrit du Département doit également être recueilli par la Commune avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage.

Article 5 : Prestations annexes

L'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation des travaux et des contrôles extérieurs que peuvent nécessiter des travaux est supporté par la Commune. A savoir, l'intervention d'un laboratoire préalablement agréé par le Département pour opérer des contrôles de matériaux, portances de plateformes, etc.

De même, en cas de constat de défaut de signalisation, le Département se réserve le droit de faire intervenir une entreprise de son choix pour parer à tout défaut de signalisation, après mise en demeure de la Commune, et en cas de non-intervention de cette dernière dans un délai de 24 heures.

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:13 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/82839

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 027-212701650-20260929-CM28092026_02-DE

Article 6 : Modalités de gestion des équipements réalisés

Les équipements réalisés constituent un accessoire ou une dépendance du domaine public routier départemental entrant de plein droit dans le domaine public routier départemental. Il revient à la Commune au titre de ses pleins pouvoirs de police municipale d'assurer la sécurité et la commodité du passage dans les rues.

A l'issue de leur réalisation, la Commune s'engage à assurer l'entretien des aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention, notamment en termes de sécurité des usagers et riverains de la route départementale concernée.

Le Département conserve quant à lui l'entretien de la chaussée, c'est-à-dire les parties réservées à la seule circulation des véhicules. (*Hors aménagements particuliers de type plateaux surélevés et points d'arrêt transports, respectivement de la compétence de la Commune et de la Région).*

Les zones de chaussée traitées avec un revêtement particulier, sont à entretenir par la Commune.

Tous travaux ou modifications ultérieurs du domaine public routier concerné doivent faire l'objet d'une nouvelle convention.

Toutefois, pour des raisons de sécurité, en cas de défaillance de la Commune et après mise en demeure par le Département restée sans effet durant un délai de 2 mois, ce dernier pourra se substituer à la Commune puis émettre un titre de recette à l'encontre de cette dernière, afin de se faire rembourser des frais exposés par lui pour assurer l'entretien ou le remplacement des matériaux, équipements et aménagements.

Article 7 : Participation financière

Article 7-1 Participation financière de la Commune

La Commune prend en charge la totalité des travaux, objet de la présente convention.

Article 7-2 Participation financière du Département

Une participation financière du Département de l'Eure pourra être sollicitée au titre des dispositifs "Mobilité". La présente convention ne vaut pas attribution de participation, celle-ci intervenant par notification de la décision de la commission permanente.

Article 8 : Date d'effet, durée et modalités de résiliation

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification par le Département à la Commune. Les dispositions de la présente convention relatives à la gestion des équipements réalisés (article 6) perdurent pendant toute la durée d'implantation des aménagements. Les dispositions de la présente convention relatives à la réalisation des équipements prennent quant à elles fin à l'issue de la période de parfait achèvement des travaux.

Toutefois, si la convention n'a pas reçu de commencement d'exécution dans le délai de deux ans à compter de sa date de signature, elle sera considérée comme caduque.

En cas de non-respect de ladite convention par l'un des cocontractants, l'autre partie dispose du droit d'y mettre fin 15 jours après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée infructueuse.

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:13 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/82839

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 027-212701650-20260929-CM28092026_02-DE

Article 9 : Modification

Toute modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant.

Article 10 : Litiges

Tout litige qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement à l'amiable entre les parties. A ce titre, les parties pourront missionner d'un commun accord une personne qualifiée, chargée d'analyser les causes du litige et de proposer toute mesure susceptible de le solutionner.

A défaut d'accord amiable, le Tribunal Administratif de Rouen sera déclaré compétent.

Article 11 : Dispositions générales

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux, soit un pour chacune des parties.

À ÉVREUX, Le	À CONCHES EN OUCHE, Le
Le Président du Conseil départemental,	Le Maire,
Alexandre RASSAERT	Jérôme PASCO

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:13 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/82839